



Lausanne, le 6 février 2023

Service public

Solidaires - Unitaires – Démocratiques

Tél. 021 / 351 22 50

Chauderon 5 - 1003 Lausanne

e-mail info@sud-vd.ch

Communiqué de presse

Indexation de toutes.tous les apprenti.e.s et les stagiaires, aussi dans le secteur subventionné

Il a fallu des semaines de pression et de mobilisation, et la crainte que soit démasqué son refus particulièrement pingre, méprisant et honteux d'indexer apprenti.e.s et stagiaires, pour que le Conseil vaudois décide, en cette fin janvier 2023, d'annoncer la décision d'accorder le très mesquin 1,4 de renchérissement et la très maigre prime de 0,8% à ces deux catégories de la fonction publique étatique.

Mais toutes.tous les apprenti.e.s et stagiaires travaillant dans les secteurs concerné.e.s par les décisions du Conseil d'Etat, donc para-public compris, bénéficieront elles.ils de cette mesure d'indexation? En d'autres termes, les apprenti.e.s et stagiaires du secteurs parapublic sont-elles.ils également touché.e.s par la mesure d'indexation du Conseil d'Etat ? On peut également s'interroger sur le sort des apprenti.e.s et stagiaires des institutions autonomes de l'Etat comme les hautes écoles.

Le Conseil d'Etat doit urgemment clarifier sa position et la rendre publique.

Il est temps que l'employeur et subventionneur public s'engage et garantisse le financement de cette mesure, en accordant le subventionnement nécessaire aux entités du parapublic et aux institutions autonomes.

Nous revendiquons la généralisation de l'indexation décrétée par le Conseil d'Etat aux apprenti.e.s et stagiaires du secteur para-public et des institutions autonomes. Le Conseil d'Etat ne saurait les exproprier de cette mesure.

Aujourd'hui même nous écrivons à la Présidente du Conseil d'Etat, Mme Christelle Luisier, pour obtenir la garantie de cette indexation sera étendue à toutes.tous les apprenti.e.s et stagiaires concerné.e.s.

Nous profitons de cette occasion pour rappeler que l'indexation du CE est évidemment insuffisante pour assurer le pouvoir d'achat de tous les salaires dans la fonction publique comme dans le secteur subventionné. La compensation du renchérissement dans tous ses éléments exige une augmentation des salaires de 5 %. 3 %, chiffre de l'IPC (Indice officiel

des prix à la consommation), ignore délibérément des éléments décisifs de hausse des prix et donc ne suffit pas.

L'indexation officielle accordée aux apprenti.e.s et aux stagiaires du secteur étatique constitue une première faille dans la politique Harpagon-Crésus de l'employeur public. Etendre ces mesures aux apprenti.e.s et stagiaires du secteur subventionné est une incontournable mesure de justice et de cohérence que doit prendre ce gouvernement qui fait de l'apprentissage un thème permanent de sa communication tout en refusant aux apprenti.e.s et stagiaires des avancées effectives.

Fédération syndicale SUD
SUD Etudiant.e .s et précair.e.s

Contact : Aristides Pedraza 079 433 08 12